

ART. XII.—MEMBRE A VIE.

Celui qui paiera le montant de \$6, ou qui aura fait partie du Club pendant six années, sera reconnu membre à vie et jouira des mêmes privilèges que les membres actifs.

ART. XIII.—EXPULSION.

Un membre dont la conduite n'aura pas été digne, pourra être expulsé par la majorité des membres réunis en assemblée.

ART. XIV.—SORTIES.

Le Club fera une marche par semaine durant la saison de l'hiver. Le Jeudi soir à 8.15 p. m.

Le Président choisira un "guide" et aucun membre ne pourra le dépasser sans sa permission. Avant de partir, ce dernier nommera un second qui fermera la marche.